Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026029-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Excusés : FEREZ Crystel ayant donné procuration à LAVISSE Clotilde
LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
MOELO Mickael ayant donné procuration à CORNIERE Aurélie
DANIEL Stéphane ayant donné procuration à DANIEL Louise
CLERO Ewen ayant donné procuration à LE ROCH Marie-Françoise

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	10	15

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE ROCH

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 07/04/2026

Objet de la délibération : Constitution des commissions municipales

Madame le Maire expose que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles ont un rôle préparatoire et consultatif. Dans le cadre de leurs travaux préparatoires, les Commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au Conseil municipal.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit ;

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026029-DE

bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent

Il est donc proposé de créer 4 Commissions dans les domaines suivants :

- Aménagement : Travaux (Suivi de chantier), Bâtiments, Service techniques
- Cadre de vie et Patrimoine : Environnement, Patrimoine, Accessibilité
- Ressources : Finances, Urbanisme, Ressources humaines
- Jeunesse et Vie locale : Affaires scolaires, Jeunesse, Communication, Culture

Le Conseil procède ensuite à l'élection des membres du conseil devant siéger à ces différentes commissions, selon liste jointe en annexe.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de constituer les commissions municipales dans les domaines précisés ci-dessus,
PRÉCISE que chaque commission sera composée exclusivement de conseillers municipaux, conformément au CGCT.
PRÉCISE que chaque commission désignera, lors de sa première réunion, un vice-président chargé de remplacer le Maire en cas d'absence.
PRÉCISE que la composition des commissions tiendra compte, autant que possible, du principe de représentation proportionnelle des tendances au sein du Conseil municipal.

Le présent dispositif est applicable pour la durée du mandat en cours et pourra être modifié par décision ultérieure du Conseil Municipal.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE,
Maire d'Arzano



C. Lavisse